

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 2 mai 2011 à la salle municipale de Saint-Joseph-de-Mékinac située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire
M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1
M^{me} Hélène Bellemare, conseillère siège numéro 2
M^{me} Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4
M^{me} Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5
M. Jean-Paul Rheault, conseiller siège numéro 6

Est absente : M^{me} Caroline Naud, conseillère siège numéro 3

Les membres présents forment le quorum.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte, à 19 h 30 par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillé, secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

11-05-71 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec la mention que le point « Questions diverses » demeure ouvert.

11-05-72 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2011

Il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2011, tel que présenté.

Évolution de la construction du barrage Mékinac

Monsieur Jacques Chauvette, représentant d'Hydro-Québec, fait part publiquement de l'évolution des travaux de construction du barrage Mékinac.

11-05-73 Adoption d'un projet de règlement de modification du règlement de zonage numéro 6-90 de la municipalité de Trois-Rives

ATTENDU QUE la municipalité de Trois-Rives a adopté le règlement de zonage numéro 6-90 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement de zonage a déjà été modifié par règlement;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Hélène Bellemare et unanimement résolu ce qui suit :

Article 1. Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement de modification porte le titre de *Règlement numéro 6-90-7 Abri d'auto temporaire*

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

Article 3 But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier les dispositions concernant les abris d'auto temporaire sur le territoire de la municipalité de Trois-Rives.

Article 4 Ajout de dispositions

L'article 64 est modifié au règlement de zonage et se lit comme suit :

64. Abri d'auto temporaire

Dans toutes les zones il est permis, entre le 1^{er} octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante, d'installer un ou au maximum deux abris d'auto temporaires, aux conditions suivantes:

- 1° un bâtiment principal doit être implanté sur le même terrain;
- 2° le revêtement extérieur de l'abri doit être en toile de couleur uniforme, spécifiquement manufacturée à cette fin;
- 3° cette toile doit être fixée à une structure de bois ou de métal, démontable et bien ancrée au sol;
- 4° la dimension des abris n'excède pas 3,35 mètres par 6,10 mètres (11 pieds par 20 pieds).

L'implantation de l'abri d'auto doit respecter les dispositions du règlement de zonage 6-90 de Trois-Rives portant sur le triangle de visibilité aux intersections, ainsi que les distances minimales suivantes:

- 1° 2 mètres d'une borne-fontaine;
- 2° 3 mètres du pavage de la rue ou de l'emprise de rue;
- 3° 1 mètre des lignes latérales et de la ligne arrière du terrain;

Hors de la période autorisée, les abris d'auto temporaires doivent respecter toutes les dispositions ci-haut mentionnées, à l'exception que ceux-ci doivent être situés en cour arrière d'une propriété ou situés à un endroit qui est non visible du chemin.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION est par la présente donné

par Lise Roy Guillemette, que lors d'une prochaine séance, il sera adopté un règlement de modification au règlement de zonage 6-90 de la municipalité de Trois-Rives, concernant les abris d'auto temporaires.

11-05-74

Entente relative à la production de ouananiches et leur ensemenement au lac Mékinac

Considérant que le conseil municipal avait convenu de continuer l'ensemencement du lac Mékinac lors de l'adoption du cahier des prévisions budgétaires 2011;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Ninon Fortier et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives entérine la signature le monsieur le maire sur le document intitulé *Entente relative à la production de ouananiches et leur ensemenement au lac Mékinac 2011-2013*.

11-05-75

Ensemencement du lac Mékinac – Demande de participation financière à la Ville de La Tuque

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

Considérant que depuis 2002, la municipalité de Trois-Rives, de concert avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la corporation Mis-Mek-Communautaire et l'association du lac Mékinac, ensemencent le lac Mékinac d'ouananiches dans le but de rétablir la pêche sur ce plan d'eau, et de stimuler l'industrie touristique;

Considérant que ce lac est doté d'un accès public au nord, souvent utilisé par les citoyens et villégiateurs du Haut Saint-Maurice qui empruntent le chemin de l'Anse-à-Rheault pour s'y rendre;

Considérant que la partie nord-ouest de ce lac se situe sur le territoire de la Ville de La Tuque;

En conséquence, il est proposé par Hélène Bellemare, appuyée par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu, de demander à la Ville de La Tuque si elle pouvait se joindre aux organismes précités, pour contribuer financièrement à l'ensemencement d'ouananiches dans le lac Mékinac, pour un montant de 1 000 \$.

11-05-76

Mandat aux Consultants René Gervais inc.

Considérant que la municipalité de Trois-Rives doit déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une programmation de travaux dans le but d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour ses infrastructures de voirie locale;

Considérant que sa priorité pour 2011 est la construction d'un pavage dans le chemin du Lac-Mékinac sur une distance d'environ 2 000 mètres et des réparations de la fondation du chemin à divers endroits;

Considérant l'offre de services au montant de 7 735 \$ de la firme DESSAU, pour procéder aux relevés de terrain, à la préparation des plans et devis des travaux et des documents d'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu d'accepter la proposition de services d'ingénierie de la firme DESSAU au montant précité, et de mandater cette firme pour faire les relevés de terrain, la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres, ainsi que l'analyse des soumissions.

11-05-77

Demande d'aide financière de Guylaine Lemay

Sur la proposition de Hélène Bellemare, appuyée par Lise Roy Guillemette il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives acquiesce à la demande de Guylaine Lemay, visant le remboursement des frais d'administration de 20 \$ facturés par la Ville de Shawinigan aux non-résidents, en rapport avec l'inscription de son enfant à une activité de sport.

11-05-78

Subvention au Club Fadoq Saint-Joseph-de-Mékinac

Le conseil étudie la demande du Club Fadoq Saint-Joseph-de-Mékinac, à l'effet d'obtenir une aide financière pour l'achat d'un lave-vaisselle commercial pour leur salle située au 209, chemin Lejeune;

Il est initialement question qu'il accorde un montant de 100 \$ mais une autre somme de 250 \$ est suggérée;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

Comme une divergence d'opinion se manifeste sur ce point, monsieur le maire demande le vote :

Godfrey Plachta, Hélène Bellemare, Caroline Naud, Lise Roy Guillemette et Jean-Paul Rheault sont d'accord pour 250 \$;
Ninon Fortier maintient le montant de 100 \$;

Le conseil municipal de Trois-Rives accorde donc 250 \$ au Club Fadoq Saint-Joseph-de-Mékinac, en guise d'aide financière pour l'achat susmentionné.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION de citoyens de Trois-Rives qui demande au conseil municipal d'intervenir en leur faveur auprès du Club Quad Rives Nord inc., afin que soit redonné aux utilisateurs de véhicules tout-terrain, le droit de circuler à nouveau dans les sentiers déjà existants avant la venue de ce club.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Jean-Paul Rheault, qu'un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sera adopté à une séance ultérieure.

Demande au ministère des Transports du Québec – Circulation des véhicules tout terrain motorisés

11-05-79

Considérant que sous certaines conditions, la circulation des VTT (véhicules tout terrain motorisés) est permise sur les terres du domaine de l'État, conformément à la Loi sur les véhicules hors route;

Considérant que le chemin du Lac-Mékinac, situé sur ces terres, aboutit au chemin Saint-Joseph qui est sous juridiction du MTQ (ministère des Transports du Québec);

Considérant que la circulation de VTT est autorisée par le MTQ sur une section du chemin Saint-Joseph (du pont enjambant la rivière Mékinac jusqu'à l'auberge Beaulieu);

Considérant qu'il manque seulement 1,8 kilomètre pour relier la section du chemin Saint-Joseph où il est permis de circuler en VTT et le début du chemin du Lac-Mékinac;

Considérant que les amateurs de VTT, utilisateurs du chemin du Lac-Mékinac, réclament l'accès aux services (épicerie, station-service, restaurant, auberge) via le chemin Saint-Joseph;

Considérant que le conseil municipal appuie leur requête, jugeant qu'elle ne menace aucunement la sécurité publique et que son acceptation irait de pair avec la vocation récréotouristique de la région;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives demande au ministère des Transports s'il pouvait prolonger la partie du chemin Saint-Joseph sur laquelle est autorisée la circulation des véhicules tout terrain motorisés, jusqu'au début du chemin du Lac-Mékinac.

Correspondance

Les lettres suivantes ont été portées à l'attention du conseil savoir :

- De Serge Carpentier, directeur général adjoint et secrétaire général à la Commission scolaire de l'Énergie, qui nous présente, pour consultation, le

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2011-2012 à 2013-2014. Il précise que cet envoi est fait en conformité avec l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*.

- De Marc Lacroix, sous-ministre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui nous informe que le ministre Laurent Lessard a approuvé l'entente remplaçant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'incendie de la Vallée du Saint-Maurice signée le 18 mars 2011 par le Village de Grandes-Piles, la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et la Municipalité de Trois-Rives.
- De la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) qui dit avoir le plaisir de nous transmettre un chèque de 389 \$ en guise de ristourne 2010.
- La secrétaire-trésorière dépose les deux états comparatifs du premier semestre de la municipalité de Trois-Rives, tel que prévus à l'article 176.4 du Code municipal (105.4 Loi sur les compétences municipales).

11-05-80

Dépôt de la correspondance

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Héléne Bellemare il est unanimement résolu, d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Rapport de dépenses

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées selon l'article 5 du règlement 07-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, totalisant 4 648,51, \$ dont voici le détail :

Salaire administration	Semaine du 3, 10 et 17 avril	2 633,66
Salaire conciergerie	Semaines du 27 mars, du 3, 10 et 17 avril	400,20
Pompiers d'Hérouxville	Contribution festival des pompiers (Résolution 11-04-55)	1 000,00
Hydro-Québec	Éclairage des rues	414,65
Nathalie Roy	Don projet-Pérou 2011 (Résolution 11-04-58)	200,00

11-05-81

Approbation de la liste des comptes à payer

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 2 mai 2011, totalisant 92 132,50 :

Télébec Ltée	Service téléphonique.bureau	87,34
Lucien Mongrain	Rémunération et allocation	901,54
Godfrey Plachta	Rémunération et allocation	305,85
Héléne Bellemare	Rémunération et allocation	305,85
Caroline Naud	Rémunération et allocation	305,85
Lise Roy Guillemette	Rémunération et allocation	305,85
Ninon Fortier	Rémunération et allocation	305,85
Jean-Paul Rheault	Rémunération et allocation	305,85
Salaire administration	Semaine du 24 avril	1 077,14
Lucien Mongrain	Frais de déplacement	158,40
Ninon Fortier	Frais de déplacement	24,96
Nicole Léveillé	Frais de déplacement	96,00
Télus Mobilité	Téléphone cellulaire	31,85
Croix bleue Médavie	Collectif d'assurances mai	248,73
SSQ Groupe Financier	Cotisations régime retraite avril	390,30

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

Salaire hygiène du milieu	Nettoyage conteneurs et bacs récupération	256,99
Hydro-Québec	Électricité centre communautaire	518,35
Groupe CLR	Temps d'onde radio 1 mois	17,09
Nicole Léveillé (petite caisse)	Circulaire réunion Coop Épicerie	32,54
Épicerie Lemay-Kinac	Produits d'entretien, divers	125,62
Brodeur, L'Heureux, Durocher	Frais arpentage terrain presbytère	894,31
Multi-Sérigrafik	Pancarte éco-centre	64,94
Prévimed inc	Location cylindre oxygène premier répondant	36,00
MRC de Mékinac	Entente inspecteur mars 2011	
	Quote-part 2011 - 2 ^e versement	
	Achat de bacs roulants	29 034,00
Fadoq St-Joseph-de-Mékinac	Aide financière	450,05
Odette Contre	Déneigement ch Lac-aux-Sleighs, Lemère	4 000,00
Daniel Doucet	Déneigement chemin de l'Anse	800,00
Service Cité-Propre	Collecte et transport des ordures	5 913,73
Mach. W. St-Arnault & fils	Travaux de voirie	6 522,21
Mach. W. St-Arnault & fils	Déneigement bacs récupération, conteneurs à déchets et cour municipale	1 264,56
Mach. W. St-Arnault & fils	Déneigement ch. St-Joseph Min. Transports	13 069,73
Mach. W. St-Arnault & fils	Déneigement chemins municipaux	23 623,95
Hélène Bellemare	Réunion projet-coop épicerie goûter	34,15
François St-Amand	Remboursement trop payé	23,82
Godfrey Plachta	Frais de déplacement + formation CCU Victoriaville	401,10
Diane Lefort	Représentation projet-coop épicerie	198,00

11-05-82

Clôture de l'assemblée

Sur la proposition de Godfrey Plachta, appuyée par Jean-Paul Rheault, il est unanimement résolu d'autoriser la levée de l'assemblée.

/s/ Lucien Mongrain
Maire

/s/ Nicole Léveillé
Secrétaire-trésorière